

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 05 avril 2024

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, Mme JAOUAD Marie-Christine, MM. SAUVEGET Nicolas, CONRAD Alexandre, DRUI Daniel, WILSIUS Régis.

Absents : Mme DRUI Anne a donné procuration à M. LEONARD Vincent.  
M. DRUI Philippe avec excuses.

---

La séance débute à 19 heures 00. Le compte rendu de la réunion du 08 mars 2023 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Vincent LEONARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

**027-2024 D.P.U** : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles bâties cadastrées :

- ° section 37 parcelle n° 227 « 5003 DOMERBERG AUF SCHAMBESSEL » de 3,55 ares.
- ° section 37 parcelle n° 335 « DOMERBERG AUF SCHAMBESSEL » de 11,77 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces deux parcelles.

**028-2024 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux employés** :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat <i>(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800 € (dans la limite de 800 €)</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700 € (dans la limite de 700 €)</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>Non concerné</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>Non concerné</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>Non concerné</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>Non concerné</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>Non concerné</b>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024 (avant le 30 juin 2024).

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents décide :

- ° D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- ° D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ° De soumettre pour aval la présente délibération au comité social du Centre de Gestion 57.

**029-2024 Frais de charge 2023 des locataires communaux** : Le maire précise à nouveau le détail des charges annuelles de l'année 2023 (eau, électricité, fuel, frais ascenseur et entretien chauffage) pour chaque immeuble communal avec les changements à affecter à l'immeuble sis 21, rue Saint-Jean. Les détails des charges seront transmis à chaque locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux, valide le montant total à recouvrer par locataire comme suit :

Immeuble 20-22, rue du Général Eblé

° Mme Zühren CANDAN :	1.191,67 €
° Mme Mireille OTTO DELLARIA :	544,79 €

Immeuble 21, rue Saint-Jean

° Mme Sabine MEYER/ADRIAN :	389,28 €
° M. Thierry HEYMES :	613,76 – 349,91 = 263,85 €
° Mme HOSCHECK Sophie/ M. HEHN Steven. :	485,62 €

Immeuble 18, rue du Général Eblé

° M. Michel LIEBGOTT :	0,90 €
° Mme Sophie HOSCHECK :	117,88 €
° Mme Cassandra GRASSWILL:	44,68 €

Immeuble 2, rue de l'Etang

° M. Jason HEHN :	1.103,13 €
° M. Jean-Claude HILPERT:	502,72 + 262,84 = 756,56 €
° M. Jean-François HOSCHECK :	298,88 + 451,34 = 744,22 €

Immeuble 18, rue Nationale

° Mme MAYER Astrid:	29,71 €
° Mme Cassandra GRASSWILL :	136,46 €

**030-2024 Prolongation d'un contrat de travail à durée déterminée** : Le maire rappelle l'historique de cet emploi et notamment la délibération n° 040-2023 en date du 24 mars 2023. Il précise les termes de son entretien avec l'intéressé en date du 21 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, prolonge le contrat à durée déterminée de M. Jérémy HEHN à temps complet de 35/35<sup>ème</sup>, selon l'indice brut 461, indice majoré 409, pour accroissement saisonnier d'activité et pour remplacement d'un agent titulaire en arrêt accident de travail, du 01 mai 2024 au 30 avril 2025.

Le maire est autorisé à signer tout document et notamment le contrat de travail correspondant.

**031-2024 Rapport d'activité 2022 service assainissement non collectif** : Le maire présente les grandes lignes du rapport d'activité annuel sur le service assainissement non collectif de 2022 y compris les prix et dont une copie peut être consultée au secrétariat de mairie sur simple demande. Pas de remarques particulières sont à signaler par les conseillers présents.

**032-2024 Rapport d'activité 2022 service assainissement collectif** : Le maire présente les grandes lignes du rapport d'activité annuel sur le service assainissement collectif de 2022 y compris les prix et dont une copie peut être consultée au secrétariat de mairie sur simple demande. Pas de remarques particulières sont à signaler par les conseillers présents.

**033-2024 Rapport d'activité 2022 service d'eau potable** : Le maire présente les grandes lignes du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau dont une copie peut être consultée au secrétariat de mairie sur simple demande. Pas de remarques particulières sont à signaler par les conseillers présents.

**034-2024 Fongibilité des crédits en M57** : L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans le limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article

L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, décide d'autoriser le maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le budget est voté :

- ° au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ° au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ».

### **035-2024 Adhésion au groupement de commande RESAH :**

Considérant la possibilité de commander des services de téléphonie fixe, mobile et accès internet par la centrale d'achat RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) ;

Considérant la volonté manifestée par plusieurs communes membres de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commande ;

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération et des communes membres de bénéficier de meilleurs prix de prestations à qualité égale ;

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de plus de 20.000 habitants d'adhérer à la centrale d'achat dénommée Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) seules ou pour le compte d'un groupement de commande représentant plusieurs collectivités ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide :

- ° d'adhérer au groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les communes membres intéressées pour l'adhésion à la centrale d'achat RESAH ;
- ° d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences annexée à la délibération et tout autre document afférent.

**036-2024 Adhésion 2024 « Aux Amis du Pays d'Albe »** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, adhère à l'association « Les Amis du Pays d'Albe » pour l'année 2024. Le montant de la cotisation est de 26 €.

**037-2024 Compte de gestion 2023 - Lotissement** : Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le SGC de SARREGUEMINES accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

■ Déclare, à l'unanimité des conseillers présents, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le SGC, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ; ni réserves de sa part.

**038-2024 Compte de gestion 2023 - Budget principal** : Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le SGC de

SARREGUEMINES accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,  
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

■ Déclare, à l'unanimité des conseillers présents, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le SGC, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ; ni réserves de sa part.

**039-2024 Compte administratif 2023 - Lotissement** : Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent LEONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Cyrille FETIQUE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE LOTISSEMENT 2023 en €</b>						
Résultats reportés .....			80 983,92		80 983,92	
Opérations de l'exercice.....				80 983,92		80 983,92
<b>TOTAUX .....</b>			<b>80 983,92</b>	<b>80 983,92</b>	<b>80 983,92</b>	<b>80 983,92</b>
Résultats clôture			0,00	0,00	0,00	0,00
Reste à réaliser.....						
Totaux Cumulés			80 983,92	80 983,92	80 983,92	80 983,92
<b>RESULTAT</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

**040-2024 Compte administratif 2023 – Budget principal** : Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent LEONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Cyrille FETIQUE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2023 en €</b>						
Résultats reportés .....		166 083,92		191 490,24		357 574,16
Opérations de l'exercice.....	180 182,93	86 061,49	614 755,71	713 593,42	794 938,64	799 654,91
TOTAUX .....	180 182,93	252 145,41	614 755,71	905 083,66	794 938,64	1 157 229,07
Résultats de clôture.....		71 962,48		290 327,95		362 290,43
Reste à réaliser.....	71 962,48		290 327,95		362 290,43	
TOTAUX CUMULES .....	252 145,41	324 107,89	905 083,66	1 195 411,61	1 157 229,07	1 519 519,50
RESULTAT		<b>71 962,48</b>		<b>290 327,95</b>		<b>362 290,43</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

**041-2024 Vote des taux des taxes communales 2024** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des conseillers présents, maintient les taux des taxes locales aux valeurs de 2023:

F.B. : **26,15%**

F.N.B : **44,89 %**

T.F : **11,81%** (taux de 2018 - s'applique pour les résidences secondaires).

**042-2024 Affectations du résultat de fonctionnement 2023** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de laisser une partie de l'excédent de fonctionnement global au 31/12/2023 et de transférer **200 000 €** en section d'investissement.

**043-2024 Devis pour la réalisation d'une cloison intérieure à l'école maternelle** : Le maire précise les différentes possibilités pour l'ouverture de la seconde classe de maternelle à la rentrée scolaire. Il explicite ses discussions avec la directrice de l'école maternelle ainsi que ses propos lors du conseil d'école en date du 25 mars 2024. Il détaille les devis sollicités avec la réalisation d'une paroi séparative au niveau de l'actuelle bibliothèque et du couloir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition renégociée de la société FM S sise à 67260 SILTZEIM pour un montant de 4.166,67 € H.T soit 5.000,00 € T.T.C. Le maire est chargé d'enclencher la commande au plus vite afin que les travaux puissent être réalisés à la rentrée de septembre 2024.

**044-2024 Devis d'installation de caméras de surveillance au niveau du complexe G. SCHATZ** : Le maire rappelle la délibération 123-2022 en date du 21 octobre 2022. Il précise les discussions

sur place avec la société SAS SECURE LIFE de 57380 FAULQUEMONT. Une proposition renégociée à hauteur de 5.896,50 € H.T soit 7.075,80 € T.T.C a été transmise.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient cette proposition à 7.075,80 € T.T.C.

Le maire est chargé de faire procéder à l'installation en question au plus vite eu égard aux nombreux débordements de dépôts de déchets divers autour des conteneurs.

**045-2024 Demande de subvention pour la mise en place d'une télésurveillance** : Le maire informe le conseil municipal de la possibilité du soutien de la Région Grand Est pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection.

Le projet est estimé dans sa globalité, à 5.896,50 € H.T soit 7.075,80 € T.T.C.

Le début des travaux est prévu au plus tôt au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, après accord de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **50%**, auprès de la Région Grand Est dans le cadre du déploiement de la vidéo protection de la Région Grand Est, soit une aide de **2.948 €**.

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à **7.075,80 € T.T.C**
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention de la Région Grand Est à hauteur de 50%.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**046-2024 Aménagement de la voirie définitive du Domerberg – Devis estimatif MATEC** : Le maire précise le nouvel estimatif de MATEC pour la voirie définitive de la rue du Domerberg, de la rue du Beau Site et de l'impasse des Roselières, pour un montant total de 492.279,55 € H.T soit 590.735,46 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient l'estimatif MATEC de **590.735,46 € T.T.C** pour la réalisation des voiries définitives du quartier du Domerberg.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de l'opération AMBITION MOSELLE 2020-2025 et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et ce avant toute consultation d'entreprises via MATEC.

**047-2024 Demande de subvention AMBITION MOSELLE 2020-2025 pour les travaux de voirie du Domerberg** : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de représenter le projet des travaux de voirie du quartier du Domerberg dans le cadre du dispositif AMBITION MOSELLE 2020-2025 instauré par le Conseil Départemental de la Moselle.

Le projet est estimé dans sa globalité de l'ordre de **492.279,55 € H.T** soit 590.735,46 € T.T.C, hors frais de maîtrise d'œuvre.

Le début des travaux est prévu au cours du 4<sup>er</sup> trimestre 2024, après accord de subvention et consultation des entreprises. Ces travaux seront terminés pour fin juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **40%** dans le cadre du dispositif AMBITION MOSELLE 2020-2025, soit une aide de **196.912 €**.

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à **590.735,46 € T.T.C**.
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre du dispositif AMBITION MOSELLE 2020-2025 à hauteur de 40 %.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**048-2024 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les travaux de voirie du Domerberg** : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de représenter le projet des travaux de voirie du quartier du Domerberg à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse eu égard aux travaux d'assainissement des eaux pluviales et de la mise en œuvre d'une chaussée à structure réservoir.

Le projet est estimé dans sa globalité de l'ordre de 492.279,55 € H.T soit 590.735,46 € T.T.C, hors frais de maîtrise d'œuvre. La part susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est estimée à **353.930 € H.T**, soit 427.716 € T.T.C.

Le début des travaux est prévu au cours du 4<sup>er</sup> trimestre 2024, après accords de subventions et consultation des entreprises. Ces travaux seront terminés pour fin juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **50% sur la part subventionnable**, soit une aide de **176.965 €**.

Le conseil municipal :

- accepte le projet global s'élevant à 590.735,46 € T.T.C.
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention à hauteur de 50 % de 176.965 €.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**049-2024 Budget primitif 2024** : Le maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget comme suit :

section de fonctionnement :

Dépenses	755.617,95 €
Recettes	755.617,95 €

section d'investissement :

Dépenses	871.812,68 €
Recettes	871.812,68 €

**Divers et communication** : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- ° Les premières propositions du conseil municipal des enfants seront présentées lors de la prochaine réunion.
- ° Organisation du bureau de vote des 07 et 14 avril 2024.
- ° Inspection de la COB SARRALBE en date du 14 mars 2024. Informations aux élus.
- ° Elagage du platane. Travaux reprendront à l'automne 2024.
- ° Dégradation du chemin rural lors de la pose du pylône. Information faite. Remise en état à voir à l'issue de l'ensemble des travaux fin mai 2024.
- ° Dépôt sauvage de déchets au HIPPERG. Plainte sera déposée à la brigade de Gendarmerie dès la date de rendez-vous connu.
- ° Date de retour de jumelage avec SOTZWEILER dimanche 13 octobre 2024.
- ° Opération village propre : samedi 20 avril 2024 à partir de 9 h.
- ° Plantation le long de la RD 674. Point à voir avec l'U.T.T de SARREGUEMINES- BITCHE.

La séance est levée à 21 heures 30.

Publié le 11 avril 2024.

Le maire  
Cyrille FETIQUE

